

REGLEMENT

Aquathlon Montpellier 2023

Article 1 : Objet

L'aquathlon de Montpellier est une manifestation sportive organisée par le club de Montpellier Triathlon (<http://www.montpelliertriathlon.com/>).

Samedi 25 mars : courses poussins/pupilles/benjamins/minimes/cadets/juniors/séniors Hommes et Femmes.

Ce document précise la réglementation sportive et organisationnelle de cette manifestation qui est implicitement acceptée par tous les athlètes participants, bénévoles et publics présents.

Article 2 : Conditions d'inscription

Les inscriptions en ligne sont ouvertes jusqu'au vendredi 24 mars 12h00.
Inscriptions sur place possibles le jour même (selon les places disponibles).

Les participants doivent obligatoirement fournir à l'organisateur soit la licence FFTRI compétition en cours de l'année à la date de l'épreuve, soit un certificat médical valide. Un certificat médical valide se définit comme suit : certificat médical datant de moins d'un an (le jour de la manifestation) certifiant l'aptitude du participant à la pratique du "Triathlon ou sports en compétition".

Les mentions "Triathlon ou sports en compétition" sont requises et obligatoires sous peine de refus, par l'organisation, du document fourni ; impliquant l'interdiction pour ce participant à prendre le départ de la course sans remboursement ni aucune autre contrepartie. Il est également recevable de fournir un certificat en compétition pour l'athlétisme + un pour la natation.

Dans le cadre de la lutte contre les faux certificats médicaux, l'organisateur se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents fournis en cas de suspicion de fraude.

Pour participer aux courses, il est obligatoire de souscrire à une assurance sportive individuelle, à savoir :

- Les participants détenteurs d'une "Licence FFTRI Compétition" sont couverts par cette licence. Il est indispensable de pouvoir la présenter (formats papier ou électronique) à l'organisateur en cas de contrôle.
- Les participants non-licenciés "FFTRI Compétition" (aucune licence ou licence "Licence FFTRI Loisirs" par ex.) doivent obligatoirement souscrire à une assurance le jour J, via un Pass Compétition journée. Dans le cas contraire, le participant ne pourra pas accéder à la course. La souscription du Pass Compétition journée implique des frais supplémentaires par rapport au coût d'inscription. Les Pass Compétition journée doivent être souscrits lors de l'inscription en ligne sur Internet.
- Les participants mineurs doivent obligatoirement être en possession d'une autorisation parentale dûment signée si non remplie en ligne lors de l'inscription. Dans le cas contraire, le participant mineur ne pourra pas accéder à la course.

Article 3 : Conditions d'accessibilité et distances de courses

Les conditions d'âges minimum en fonction des formats de courses sont les suivantes :

- Poussins : 01/01/2014 à 31/12/2015
- Pupilles : 01/01/2012 à 31/12/2013
- Benjamins : 01/01/2010 à 31/12/2011
- Minimes : 01/01/2008 à 31/12/2009
- Cadets : 01/01/2006 à 31/12/2007
- Juniors : 01/01/2004 à 31/12/2005
- Adultes : nés avant le 31/12/2003

Les conditions d'accès en fonction des formats de courses sont les suivantes :

Courses	Poussins	Pupilles	Benjamins	Minimes	XS Séries	XXS Demi Finale XXS Finale
Distances	50m NAT 500m CAP	100m NAT 1km CAP	200m NAT 1.5km CAP	200m NAT 2km CAP	500m NAT 2.5km CAP	200m NAT 1.5km CAP
Poussins	X					
Pupilles		X				
Benjamins			X			
Minimes				X		
Cadets					X	X
Juniors					X	X
Adultes					X	X

Article 4 : Retrait des dossards

Afin de limiter les échanges et le temps d'attente, les documents auront été fournis par voie électronique au préalable (inscription en ligne) ou, le cas échéant par email, il sera toutefois obligatoire pour le retrait des dossards et pour l'accès aux départs des épreuves :

- Soit de présenter sa licence FFTRI Compétition,
- Soit de présenter sa pièce d'identité (passeport, permis de conduire...),

Article 5: Briefing

Un briefing est organisé quelques minutes avant le départ officiel de chaque épreuve. L'organisateur et l'arbitre principal y donneront des informations importantes pour le bon déroulement des courses. La présence de tous les participants y est obligatoire.

L'organisateur décline toutes responsabilités en cas de non-respect des consignes précisées lors du briefing.

L'organisateur décline toutes responsabilités en cas, de pertes, vols et/ou bris de matériel avant, pendant et lors des épreuves.

Article 6 : Règlement des épreuves

L'inscription aux compétitions vaut acceptation implicite du présent règlement. Les athlètes se doivent donc d'en respecter les termes.

L'inscription aux compétitions vaut acceptation implicite du règlement de la Fédération Française de Triathlon FFTRI (disponible sur <http://www.fftri.com/reglementation-sportive>). Les épreuves sont organisées dans le respect du cahier des charges de la Fédération

Française de Triathlon. Il est fortement recommandé aux athlètes d'en prendre connaissance avant le jour J. Les athlètes se doivent donc d'en respecter les termes. Les triathlètes prenant le départ des épreuves se doivent de respecter le règlement de la manifestation (ce document) et celui de la Fédération Française de Triathlon FF Tri. En cas de non-respect des règles en vigueur, l'organisateur s'accorde le droit d'exclure l'athlète de la compétition sans remboursement ni aucune autre contrepartie.

Rappel de quelques règles de base :

- Les dossards devront obligatoirement être portés avec 3 points d'attache. L'attache du dossard est de la responsabilité du participant, l'organisateur ne fournira pas d'épingles à nourrice le jour J.
- Natation : l'athlète doit respecter le couloir attribué et déposer ses affaires dans la caisse correspondante mise à disposition par l'organisation. Il est de sa responsabilité d'être à l'heure du départ même en cas de changement d'horaire.
- Course à pied :
 - Le dossard se porte devant.
 - Il est fortement conseillé que les participants connaissent le parcours et de ce fait les points qui peuvent poser problèmes (escaliers, croisement, nombre de boucles...). Le port de chaussures de sport est obligatoire.

Les athlètes doivent impérativement respecter les bénévoles, sous peine d'exclusion de l'épreuve sans remboursement ni aucune autre contrepartie. Les bénévoles sont présents sur les parcours, afin de faciliter le passage des athlètes et leur indiquer les dangers et les directions à suivre.

Article 7: Arbitrage

L'arbitrage des épreuves est effectué par des arbitres officiels de la Fédération Française de Triathlon.

L'organisateur n'est donc aucunement responsable des décisions et pénalités émises par les arbitres. Les décisions et pénalités des arbitres ne sont aucunement contestables. Les participants qui font l'objet d'une pénalité doivent s'y soumettre sans conditions, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

Article 8 : Sécurité sur les parcours

Afin d'assurer au mieux la sécurité des participants, un certain nombre de mesures ont été prises par l'organisateur. Les participants seront encadrés sur la natation par des bénévoles au bord du bassin. Les athlètes en difficultés pourront ainsi être sortis de l'eau. Si tel est le cas, lesdits athlètes seront éliminés de l'épreuve.

Des bénévoles signaleurs seront présents sur le parcours course à pied, aux points stratégiques.

Une équipe de secouristes sera présente sur place le jour de la manifestation.

Article 9 : Droit à l'image

L'inscription aux épreuves, vaut comme acceptation de cession du droit à l'image. À ce titre, l'organisateur se réserve le droit de disposer des images prises lors de la manifestation, comme bon lui semble.

Article 10 : Chronométrage

Le chronométrage des épreuves sera réalisé par l'organisateur avec le matériel de Ligue Occitanie de Triathlon. L'organisateur n'est donc pas responsable en cas de problèmes liés au matériel.

Les classements sont validés par les arbitres officiels présents le jour de la manifestation. L'organisateur n'est donc pas responsable en cas de problèmes liés aux erreurs de classement.

Dans le cas où, un athlète ne peut être présent à la remise des récompenses, celle-ci ne pourra être réclamée ultérieurement. L'organisateur pourra alors en disposer comme bon lui semble.